



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
OCTOBRE 2025

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Convention de participation financière de la commune d'Aire sur l'Adour à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour
Délibération n° 2025-063

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI QUINZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Corinne LAFFITTAU à M. Claude POMIES, Mme ISABELLE MECHIN à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. Thierry BOURREC, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, M. Jean-Pierre TRABESSE à M. Jérémie MARTI.

EXCUSEES : Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 21
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5
Conseillers Municipaux excusés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu le projet de convention de participation financière de la commune d'Aire sur l'Adour à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.* »

Considérant que la Commune d'Aire sur l'Adour est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant les compétences dévolues à la Commune d'Aire sur l'Adour en matière de transport scolaire et notamment de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire,

Considérant qu'à l'instar des règles s'appliquant aux écoles, la présence d'enfants de l'école maternelle rend obligatoire la présence d'un adulte accompagnateur (en plus du conducteur) lors du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement scolaire,

Considérant que la Commune d'Aire sur l'Adour assurait directement ce service jusqu'à l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la Commune d'Aire sur l'Adour a proposé à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, qu'à compter de l'année scolaire 2025-2026, cette prestation soit assurée par des agents de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant la nécessité aujourd'hui de signer une convention qui fixe les modalités administratives, pratiques et financières de la mise en place d'accompagnateurs, agents de la Communauté de communes, pour les transports scolaires des établissements primaires situés à Aire sur l'Adour,

Considérant que pour cette prestation, la Commune d'Aire sur l'Adour la financera auprès de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à hauteur de 24 000 euros par an pour trois accompagnateurs (agents de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour),

Considérant que cette convention prendra effet dès le premier jour de l'année scolaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière de la Commune d'Aire sur l'Adour à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Un exemplaire de ladite convention sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214000010-20251015-DELIB2025063-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-